

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Ecole Intercommunale de Musique d'Épernay et sa région S.I.G.E.S.T.

Validé par le Conseil du SIVU le 19 juin 2024

Article 1 - Année scolaire

L'école de musique dispense ses cours en fonction du calendrier scolaire déterminé par l'académie de Reims. Les vacances, ponts et jours fériés sont donc les mêmes que ceux de l'ensemble des établissements scolaires publics.

Les cours débutent peu après la rentrée scolaire (mi-septembre environ) et s'achèvent fin juin (après les évaluations). Les périodes intermédiaires de début et de fin d'année sont mises à profit pour des réunions, rencontres, préparations pédagogiques et administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'année scolaire.

Article 2- Structure

L'établissement est géré par le SIGEST, Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique d'Épernay et sa région, composé de 5 communes (Aÿ-Champagne, Damery, Épernay, Magenta et Mardeuil).

Article 3 - Organisation des études

Les études sont organisées en disciplines et en cycles (*cf. tableau en annexes*).

La durée de chaque cycle est laissée à l'appréciation des enseignants en fonction de la progression de l'élève et est validée par une évaluation de l'élève.

Le parcours de chaque élève est constitué de 3 disciplines :

- la formation instrumentale
- la formation musicale
- la pratique collective

➤ **Formation Instrumentale :**

Le cursus instrumental est composé de 3 cycles.

Les cours d'instrument sont individuels ou collectifs et leur durée est adaptée en fonction du niveau des élèves.

<u>Durée des cours :</u>	Cycle 1 =	30 minutes
	Cycle 2 =	1ère et 2ème année : 40 minutes à partir de la 3ème année : 50 minutes
	Cycle 3 =	60 minutes
	Cycle Adulte =	30 minutes

Un contrôle continu trimestriel est réalisé par chaque enseignant (consultable sur Duonet).

Le passage dans le cycle supérieur est assujéti d'une part à la réussite de l'évaluation de fin de cycle devant un jury extérieur qui valide les compétences requises, et d'autre part, à la validation par le conseil pédagogique d'une pratique collective régulière.

Une réorientation pourra être proposée si nécessaire.

➤ **Formation Musicale (FM) :**

La FM, dispensée en cours collectifs, est obligatoire pour tous les élèves.

Le cursus de formation musicale est composé de 2 cycles (Cycle 1 = 4 ans / Cycle 2 = 3 ans).

<u>Durée des cours :</u>	Eveil musical 5 ans =	1 heure
	Eveil musical 6 ans =	1 heure 15
	Cycle 1 =	1 heure 15
	Cycle 2 =	1 heure 30

Le passage dans l'année supérieure dépend du contrôle continu et des résultats aux évaluations annuelles (moyenne de 10/20).

➤ **Pratique collective :**

La pratique collective est au centre de l'enseignement dispensé à l'école de musique. Elle permet aux élèves de développer des compétences techniques, artistiques, mais également des interactions sociales.

Cette pratique collective régulière est indispensable pour valider une fin de cycle instrumental.

Les ensembles proposés à l'école :	◆ Ensemble d'Harmonie
	◆ Ensemble à cordes
	◆ Ensemble de Jazz
	◆ Musiques et chansons actuelles
	◆ Ensemble de bois
	◆ Ensemble de cuivres
	◆ Chorale

➤ **Cursus adulte :**

Les adultes peuvent être inscrits en fonction des places disponibles, la priorité étant donnée aux enfants.

La durée hebdomadaire du cours d'instrument est de 30 minutes.

Un cours de formation musicale adulte est proposé.

Les élèves adultes peuvent intégrer une pratique collective, en accord avec les enseignants.

➤ **Parcours personnalisé :**

En concertation avec les enseignants concernés et après validation du Conseil Pédagogique, un parcours personnalisé comportant 30 minutes de cours d'instrument, de la pratique d'ensemble obligatoire et une dispense des cours de FM peut être proposé aux élèves répondant aux critères suivants :

- ✓ Niveau C2.3 minimum en instrument
- ✓ Niveau C2.1 minimum en FM

➤ **Classes à Horaires Aménagés Musique**

Une section CHAM Vocale est mise en place en partenariat avec le collège Terres Rouges. Cette section s'étend de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Les élèves des classes CHAM bénéficient de 5 heures de musique hebdomadaire tout au long de leur scolarité.

Article 4 - Engagements des familles (élèves et parents)

Les élèves s'engagent à assister aux cours jusqu'à la fin de l'année scolaire.

L'école et les enseignants ne sont pas responsables des élèves en dehors de leur temps de cours.

Les élèves se présentent **5 minutes avant** l'heure de cours fixée avec l'enseignant.

Les parents récupèrent leur enfant à la fin du cours.

Les parents n'assistent pas aux cours, sauf s'ils y sont invités par l'enseignant.

En cas d'absence de l'élève les parents préviendront dans les plus brefs délais l'école de musique et/ou l'enseignant.

L'apprentissage d'un instrument de musique nécessite un entraînement quotidien.

La location ou l'acquisition de ce dernier est donc indispensable.

En cas de souhait de démission d'un élève, les parents et/ou l'élève doivent en informer au plus tôt l'enseignant et la direction.

L'élève est tenu d'avoir un comportement adapté et respectueux envers ses enseignants et ses camarades. En cas de problème, une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion sera prise, en concertation avec le conseil pédagogique.

Article 5 - Engagements des enseignants

Les enseignants, musiciens professionnels, peuvent être amenés à déplacer un ou plusieurs cours en accord avec la direction, en raison de leur activité artistique.

En cas d'absence, les enseignants préviennent leurs élèves et la direction de l'école. Ils sont tenus de remplacer les cours pour lesquels ils auront été absents, sauf en cas d'arrêt maladie ou de formation continue.

Les enseignants ne sont cependant pas tenus de rattraper les cours d'un élève absent.

D'autre part, les enseignants peuvent être amenés à modifier ponctuellement l'horaire et la durée d'un cours pour la préparation de projets (audition de classe, audition d'ensemble ou examen). Ils en avertiront dès que possible l'élève.

Les enseignants ne sont pas autorisés à donner des cours privés dans les locaux de l'école de musique.

Article 6 - Rôle de la direction

Le directeur assure la gestion pédagogique et administrative de l'école.

En cas de litige avec un élève ou un parent, il doit être immédiatement averti par les personnes concernées.

En cas de démission d'un élève en cours d'année, le directeur s'entretient avec l'élève et/ou ses parents sur les motivations de ce départ afin d'en référer au conseil pédagogique.

Article 7 - Conseil pédagogique

Composé d'enseignants et du directeur, le Conseil Pédagogique mène des réflexions et concertations sur :

- ◆ Le projet d'établissement (règlement intérieur et règlement des études)
- ◆ Le cursus des études (Examens, évaluation, orientation, ...)
- ◆ Le suivi des élèves
- ◆ Les projets pédagogiques
- ◆ Les partenariats

Article 8 - Locaux

Des salles peuvent être mises à la disposition des élèves pour qu'ils puissent y travailler leur instrument. Seul le représentant légal de l'enfant est autorisé à accompagner celui-ci.

Charge aux enseignants ou aux élèves de veiller à ce que porte et fenêtres soient bien fermées en quittant la salle.

Les usagers de l'École de Musique s'engagent à respecter et à remettre en ordre les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Article 9 - Contribution financière

Celle-ci correspond à une participation aux dépenses de fonctionnement administratif de l'école (gestion et scolarité). Il ne s'agit en aucun cas du paiement des cours, le coût de ceux-ci étant sans rapport avec ladite participation.

La facture est adressée en janvier et sera payable en une seule fois dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Un échelonnement est possible après réception d'un titre du trésor public.

Seuls les modes de règlement autorisés seront acceptés par la régie (Virement, chèque, espèces).

Le règlement intégral des factures des années précédentes est une condition pour toute réinscription.

Toute année commencée est due.

En cas de démission d'un élève en cours d'année, la contribution financière pour l'inscription et la location d'un instrument restent dues dans leur totalité.

Ce règlement intérieur est consultable :

- ◆ Lors de l'inscription, via un lien de téléchargement
- ◆ Sur les panneaux d'affichage de l'Ecole de Musique
- ◆ Sur la page internet de l'Ecole de Musique (www.epernay.fr)
- ◆ Dans l'espace extranet des élèves inscrits à l'Ecole de Musique (<https://monespace.duonet.fr/musique/epernay>)

Toute inscription à l'Ecole Intercommunale de Musique d'Eprenay et sa région (SIGEST) vaut acceptation de ce règlement intérieur.

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner l'exclusion de la personne concernée

CYCLE D'ETUDE	OBJECTIF GENERAL	DISCIPLINES et NIVEAU	DUREE HEBDOMADAIRE	EVALUATION GLOBALE
Eveil musical D'une durée de 2 ans. Pour les enfants à partir de 5 ans.	Découverte de l'expression musicale et corporelle, du chant, des percussions, la variété des styles de musique, initiation au langage musical. Découverte des instruments enseignés dans notre Ecole de Musique. Participation à la vie de l'école de musique à travers la réalisation de projets musicaux (auditions, spectacles...)	Eveil musical 5 ans (Enfants scolarisés en Grande section)	1 heure/semaine	Evaluation sous forme d'appréciation par le professeur en vue de l'orientation en Coursus instrumental
		Eveil musical 6 ans incluant les découvertes instrumentales (Enfants scolarisés en CP)	45 minutes +30 minutes (soit 1h15)	
A la suite de l'Eveil Musical, les élèves sont réorientés sur le Coursus Instrumental,				
1er Cycle Pour les enfants à partir de 7 ans (enfants scolarisés en CE1) D'une durée de 3 à 5 ans	Acquisition des premiers éléments d'une pratique instrumentale et vocale, Apprendre à écouter, interpréter la musique, Participation à la vie de l'école de musique à travers la réalisation de projets musicaux (auditions, spectacles, ateliers...)	Formation musicale (FM)	1 heure 15 / semaine (obligatoire)	Contrôle continu et évaluations de fin d'année
		Instruments	30 mn / semaine (cumulable avec d'autres élèves dans le cas d'une pédagogie de groupe, projets...)	Evaluation de fin de Cycle I devant jury extérieur
		Musique d'ensemble (chorale, harmonie...)	1h30 / semaine (discipline obligatoire pour valider la fin de cycle)	Contrôle continu
La fin de 1er cycle est accordée après validation des épreuves de formation musicale et instrumentale.				
2ème Cycle D'une durée de 3 à 5 ans	Approfondissement des acquis précédents. Travaux d'écoute et d'interprétation. Développement de la méthode de travail. Pratique régulière et variée de musique d'ensemble. Participation à la vie de l'école de musique à travers la réalisation de projets musicaux (auditions, spectacles, ateliers...)	Formation musicale (FM)	1h30 / semaine (obligatoire)	Contrôle continu et évaluations de fin d'année,
		Instruments	40 min / semaine 1ère et 2ème année à partir de la 3ème année	Evaluation de fin de Cycle II devant jury extérieur
		Musique d'ensemble Ochestre	50 min / semaine 1h30 / semaine (discipline obligatoire pour valider la fin de cycle)	Contrôle continu
La fin de 2ème cycle est accordée après validation des épreuves de formation musicale et instrumentale.				
3ème Cycle D'une durée de 3 ans.	Approfondissement des acquis des cycles précédents en vue d'une pratique autonome. Approfondissement des techniques instrumentales ou vocales, La maîtrise des bases de l'interprétation selon les principaux styles, Ouverture à l'ensemble des courants musicaux passés et contemporains, Participation à la vie de l'école de musique à travers la réalisation de projets musicaux (auditions, spectacles, ateliers...)	Instruments	1h / semaine	Evaluation de fin de Cycle III devant jury extérieur
		Musique d'ensemble Ochestre	1h30 / semaine (discipline obligatoire pour valider la fin de cycle)	Contrôle continu
		La fin de 3ème cycle est accordée après validation des épreuves de formation musicale et instrumentale.		
Cycle adulte selon disponibilités		Formation musicale (FM)	1h / semaine (facultatif)	Evaluation non formalisée
		Instruments	30 min / semaine	Evaluation non formalisée